

**CANADA
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NO. 150-97

Règlement concernant le retrait du territoire de la Municipalité de Pontiac de la compétence de la cour municipale de la ville d'Aylmer

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a adhéré à la Régie intermunicipale de police de la M.R.C. Des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC Des Collines-de-l'Outaouais désirent créer une cour municipale commune;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire se prévaloir des dispositions de l'article 107 de la Loi sur les cours municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné le 20 mai 1997;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Jean-Pierre Gendron et appuyé par le conseiller, M. Pierre Sauvageau.

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro 150-97 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Le Conseil municipal adopte le présent règlement portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la Cour municipale de la ville d'Aylmer.

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 10 juin 1997

Maire

Secrétaire-trésorière par intérim